

221C0466
FR0010241638-FS0148

3 mars 2021

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MERCIALYS
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1^{er} mars 2021, complété par un courrier reçu le 2 mars, la société APG Asset Management N.V.¹ (Gustav Mahlerplein 3, 1082 MS Amsterdam, Pays Bas), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir, pour le compte de fonds, 4 709 042 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MERCIALYS sur le marché.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société Stichting Pensioenfonds ABP. La société APG Asset Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 92 049 169 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.